

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022

Arrondissements - cantons - communes



971 GUADELOUPE

Recensement de la population

Populations légales en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022

Arrondissements - cantons - communes

971 - GUADELOUPE

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

**Ministère de l'Économie
et des Finances**

**Institut national
de la statistique
et des études
économiques**

88 avenue Verdier
CS 70058
92541 Montrouge cedex
Tél. : 01 87 69 50 00

**Directeur de la
publication**
Jean-Luc Tavernier

SOMMAIRE

Introduction.....	971-V
Tableau 1 - Population des arrondissements	971-1
Tableau 2 - Population des cantons et métropoles	971-2
Tableau 3 - Population des communes.....	971-3

INTRODUCTION

1. Liste des tableaux figurant dans ce fascicule

Tableau 1 - Population des arrondissements

Tableau 2 - Population des cantons et métropoles

Tableau 3 - Population des communes, classées par ordre alphabétique

2. Définition des catégories de la population¹

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante :
 - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
 - communautés religieuses ;
 - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

¹ Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet insee.fr à la rubrique Recensement de la population.

Les définitions des nouvelles populations légales ont évolué par rapport à celles en vigueur lors du recensement de la population de 1999.

Les principaux changements affectant les définitions des populations sont les suivants :

- Il n'y a plus de différence entre les notions de population municipale et de population sans doubles comptes.
- La nouvelle définition de la population municipale est proche de l'ancienne à l'exception :
 - des étudiants majeurs vivant dans un établissement d'enseignement situé dans la commune mais ayant leur résidence familiale dans une autre commune : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune d'études et, s'ils ont moins de 25 ans, dans la population comptée à part de la commune de résidence familiale ;
 - des militaires logés dans un établissement d'enseignement militaire, dans une caserne, un quartier, une base ou un camp militaire : ils sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est située cette structure et dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale lorsqu'ils en ont une ;
 - des personnes détenues dans un établissement pénitentiaire de la commune qui sont désormais comptées dans la population municipale ;
 - des étudiants mineurs logés dans la commune, dans une cité universitaire, un foyer d'étudiants ou hors communauté, et ayant leur résidence familiale dans une autre commune : désormais ils ne sont plus comptés dans la population municipale de la commune mais dans la population comptée à part.
- La population comptée à part est affectée de façon symétrique par les changements évoqués plus haut concernant la population municipale.
- Les personnes majeures âgées de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ne sont plus comptées dans la population comptée à part de la commune de leur résidence familiale. Elles ne sont donc plus comptées dans la population totale. C'est le seul changement notable affectant cette dernière, les autres correspondant à des transferts entre population municipale et population comptée à part.

Pour en savoir plus : « Le recensement de la population » sur le site insee.fr.

3. Notes relatives à l'interprétation des tableaux 1 à 3

Date de référence

La date de référence statistique des populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 est le 1^{er} janvier 2019.

Limites territoriales

Les populations indiquées dans les tableaux 1 à 3 correspondent aux communes, cantons, arrondissements existant au 1^{er} janvier 2021 dans les limites en vigueur à cette date.

Au tableau 1, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque arrondissement (un chiffre) au sein du département.

De même au tableau 2, les chiffres figurant dans la colonne « CODE » sont les numéros attribués par l'Insee à chaque canton (deux chiffres) au sein du département.

Ces numéros se retrouvent dans le tableau 3 et permettent ainsi de déterminer à quels arrondissement et canton appartient chaque commune ou fraction cantonale de commune. Ils sont suivis d'un nombre à trois chiffres qui est le numéro de la commune au sein du département.

Ces codes sont publiés dans le Code officiel géographique dont la dernière édition, à jour au 1^{er} janvier 2021, est disponible sur le site insee.fr. L'historique des communes depuis 1943, qui permet de connaître les modifications des limites territoriales, est également disponible sur le site.

Communes associées ou déléguées et fractions cantonales

En application de la loi n° 71-588 du 16 juillet 1971 sur les regroupements de communes et de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, un certain nombre de communes résultant de fusions comportent une ou plusieurs "communes associées ou déléguées".

Ces communes associées ou déléguées sont mentionnées dans le tableau 3, après les communes dont elles font partie, avec indication de leurs populations totale, municipale et comptée à part.

Un certain nombre de communes, en général les plus peuplées, sont découpées en fractions cantonales. Le tableau 3 restitue les populations légales des différentes fractions cantonales des communes concernées ainsi que le total.

La population d'une fraction de commune est la population municipale calculée pour cette fraction de commune.

Ensemble de communes

Conformément au décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 :

La population totale d'un ensemble de communes est la somme des populations totales des communes qui le constituent.

La population municipale d'un ensemble de communes est la somme des populations municipales des communes qui le constituent.

Nombre de communes

Le nombre de communes de chaque canton et arrondissement est donné dans les tableaux 1 et 2. Lorsque, dans un département, le territoire d'une commune est réparti entre plusieurs cantons, celle-ci compte pour une unité dans le nombre de communes de chacun de ces cantons, mais ne compte que pour une unité dans le nombre de communes de l'arrondissement et du département. Cela explique que le nombre de communes d'un arrondissement (ou du département) ne soit pas toujours le total des nombres de communes des cantons le constituant.

Communes en gras

Les communes en gras correspondent aux chefs-lieux de cantons et d'arrondissements.

971 - DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Tableau 1 - Populations légales des arrondissements en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2019

CODE	ARRONDISSEMENTS	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
1	Basse-Terre	18	184765	188136
2	Pointe-à-Pitre	14	199474	201859
	TOTAL DU DEPARTEMENT	32	384 239	389 995

971 - DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Tableau 2 - Populations légales des cantons et métropoles en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2019

CODE	CANTONS ET METROPOLES	Nombre de communes	Population municipale	Population totale (avec doubles comptes)
			<i>f</i>	<i>e</i>
01	Les Abymes-1	1	16 408	16 640
02	Les Abymes-2	1	21 339	21 519
03	Les Abymes-3	2	19 281	19 413
04	Baie-Mahault-1	1	19 633	19 899
05	Baie-Mahault-2	2	23 990	24 475
06	Basse-Terre	2	20 327	20 836
07	Capesterre-Belle-Eau	1	17 741	17 914
08	Le Gosier	1	22 975	23 288
09	Lamentin	1	16 354	16 651
10	Marie-Galante	3	10 565	10 794
12	Morne-à-l'Eau	1	16 495	16 692
11	Le Moule	1	22 149	22 423
13	Petit-Bourg	2	19 588	19 894
14	Petit-Canal	3	17 822	18 079
15	Pointe-à-Pitre	1	15 181	15 289
16	Saint-François	3	16 618	16 875
17	Sainte-Anne	1	20 641	20 847
18	Sainte-Rose-1	4	15 628	15 947
19	Sainte-Rose-2	1	15 135	15 361
20	Trois-Rivières	5	19 958	20 397
21	Vieux-Habitants	3	16 411	16 762
TOTAL DU DEPARTEMENT		32	384 239	389 995

971 - DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2019

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
		101	Les Abymes			
2	01	101	Les Abymes-1	16 640	16 408	232
2	02	101	Les Abymes-2	21 519	21 339	180
2	03	101	Les Abymes-3	15 868	15 767	101
			TOTAL	54 027	53 514	513
2	14	102	Anse-Bertrand	4 065	4 001	64
		103	Baie-Mahault			
1	04	103	Baie-Mahault-1	19 899	19 633	266
1	05	103	Baie-Mahault-2	11 436	11 204	232
			TOTAL	31 335	30 837	498
1	21	104	Baillif	5 295	5 203	92
1	06	105	BASSE-TERRE	10 105	9 861	244
		106	Bouillante			
1	18	106	Sainte-Rose-1	2 791	2 749	42
1	21	106	Vieux-Habitants	4 167	4 098	69
			TOTAL	6 958	6 847	111
1	07	107	Capesterre-Belle-Eau	17 914	17 741	173
2	10	108	Capesterre-de-Marie-Galante	3 341	3 298	43
1	18	111	Deshaies	4 063	3 998	65
2	16	110	La Désirade	1 453	1 419	34
		113	Le Gosier			
2	03	113	Les Abymes-3	3 545	3 514	31
2	08	113	Le Gosier	23 288	22 975	313
			TOTAL	26 833	26 489	344
1	20	109	Gourbeyre	7 945	7 760	185
1	13	114	Goyave	7 759	7 621	138
2	10	112	Grand-Bourg	5 002	4 870	132
1	09	115	Lamentin	16 651	16 354	297
2	12	116	Morne-à-l'Eau	16 692	16 495	197
2	11	117	Le Moule	22 423	22 149	274
		118	Petit-Bourg			
1	05	118	Baie-Mahault-2	13 039	12 786	253
1	13	118	Petit-Bourg	12 135	11 967	168
			TOTAL	25 174	24 753	421
2	14	119	Petit-Canal	8 326	8 203	123
2	15	120	POINTE-À-PITRE	15 289	15 181	108
1	18	121	Pointe-Noire	6 175	6 031	144
2	14	122	Port-Louis	5 688	5 618	70
1	06	124	Saint-Claude	10 731	10 466	265
2	16	125	Saint-François	11 849	11 689	160
2	10	126	Saint-Louis	2 451	2 397	54

971 - DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

Tableau 3 - Populations légales des communes en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022 - date de référence statistique : 1^{er} janvier 2019

CODE			COMMUNES	Population totale	Population municipale	Population comptée à part
Arrondissement	Canton	Commune				
a	b	c	d	e = f + g	f	g
		128	Sainte-Anne			
2	16	128	Saint-François	3 573	3 510	63
2	17	128	Sainte-Anne	20 847	20 641	206
			TOTAL	24 420	24 151	269
		129	Sainte-Rose			
1	18	129	Sainte-Rose-1	2 918	2 850	68
1	19	129	Sainte-Rose-2	15 361	15 135	226
			TOTAL	18 279	17 985	294
1	20	130	Terre-de-Bas	999	975	24
1	20	131	Terre-de-Haut	1 570	1 519	51
1	20	132	Trois-Rivières	8 010	7 862	148
1	20	133	Vieux-Fort	1 873	1 842	31
1	21	134	Vieux-Habitants	7 300	7 110	190
TOTAL DU DEPARTEMENT				389 995	384 239	